

**Demander une radiographie du genou chez une personne  
avec histoire de traumatisme récent**

ÉMETTEUR :	Présidente du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		
APPROUVÉ PAR :	Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	2012-06-06	DATE DE RÉVISION PRÉVUE :	2016
DATE DE RÉVISION :			
CODE DE CLASSIFICATION :	ADM-316-06		
ORIGINAL SIGNÉ PAR :	Paule Hottin, présidente du CMDP		

### ORDONNANCES COLLECTIVES

Une ordonnance collective est une ordonnance établie par règlement du CMDP à l'effet de poser certains actes ou de procéder systématiquement à certains examens ou traitements sans attendre d'ordonnance médicale individuelle chez les bénéficiaires de catégories déterminées dans cette ordonnance et le cas échéant, selon le protocole ou la méthode de soins desquels elle relève. L'ordonnance collective ne s'applique pas si elle entre en contradiction avec une ordonnance individuelle.

### PERSONNES HABILITÉES À EXÉCUTER L'ORDONNANCE

Infirmières du CSSS-IUGS de la clinique réseau ayant reçu la formation convenue.

### GROUPES DE PERSONNES OU SITUATION CLINIQUE VISÉE PAR L'ORDONNANCE

Toute personne âgée de 18 ans et plus qui se présente pour douleur au genou suite à un traumatisme récent ou isolé.

### INTENTION THÉRAPEUTIQUE

Éliminer la possibilité d'une fracture

Accélérer et faciliter l'évaluation du patient avant sa prise en charge médicale

### INDICATIONS

#### Règle d'Ottawa pour le genou

Blessure récente au genou (moins de 7 jours) et présence d'au moins un des critères suivants :

- Client âgé de 55 ans et plus
- Sensibilité isolée à la rotule
- Sensibilité à la tête du péroné
- Incapacité de fléchir le genou à 90°
- Incapacité de procéder à une mise en charge immédiate lors du traumatisme ou faire 4 pas lors de la visite à la clinique

## CONTRE INDICATIONS

- Grossesse
- Femmes en âge de procréer à risque d'être enceinte.

## LIMITES ET RÉFÉRENCE AU MÉDECIN

- Histoire de chirurgie au genou
- Traumatismes multiples ou pénétrants
- Altération de l'état de conscience
- Présence d'une douleur importante, non soulagée par analgésie et immobilisation
- Atteinte neurovasculaire en aval du genou
- En tout temps, référence au médecin si on suspecte un cas de violence.

## PROCÉDURE

- Soulager la douleur selon l'ordonnance collective #3 du CSSS-IUGS : Administration d'acétaminophène per os ou intra-rectal pour la clientèle externe ou admise
- Compléter la requête de radiologie au nom de l'infirmière et du médecin de la clinique en fonction.
- Après avoir passé la radiographie l'usager revient consulter le médecin à la clinique qui assurera le suivi.

## RÉFÉRENCES

BATES B et Bickley S.(2010), *Guide de l'examen clinique*, 6<sup>ème</sup> édition, France : Arnette  
CHUS (2011), *Radiographie du genou*, ordonnance collective de l'urgence CHUS #19  
CSSS du Granit (2009), *Demander une radiographie du genou*, ordonnance collective de  
l'urgence #28  
CSSS des Sources(2010), *Initier une intervention diagnostique par la demande d'une  
radiographie du genou*, ordonnance collective de l'urgence #32

Rédigé par

Véronique Bélanger, infirmière clinicienne de la clinique réseau de Sherbrooke

Consultations

Dr Rémi Bouchard , médecin responsable de la clinique réseau de Sherbrooke

Joanne Buttery, conseillère clinicienne, DSI, CSSS-IUGS

Dre Suzanne Gosselin, DSPPM, CSSS-IUGS

ANNEXES :	
MOTS CLÉS :	RADIOGRAPHIES, RAYONS X, RX, GENOU, ORDONNANCES COLLECTIVES, TRAUMATISMES, CLINIQUE RÉSEAU
DIFFUSÉ À :	G – DSPPM Clinique réseau, DSI-TOUS, ADJOINT DSPPM

Chemin d'accès : U:\Documents\Document\DSPPM\Documents administratifs\Ordonnances collectives CSSS-IUGS\ORD-CMDP-25.doc - 12 juin 2012